



GUIDE de la RÉGLEMENTATION des BOISEMENTS

Qu'est-ce qu'une réglementation des boisements ?
Comment se déroule-t-elle et avec qui ?
Quelles sont les obligations de chacun ?

En charge depuis 2006 des questions relatives à l'aménagement foncier, notamment rural, le Département de la Loire a fait le choix d'agir dans ce domaine en s'inscrivant dans une démarche de développement durable et de respect de notre cadre de vie.

À travers la réglementation des boisements, nous souhaitons favoriser un équilibre entre les vocations agricoles, environnementales, forestières et résidentielles de nos territoires ruraux, contribuant à leur développement et à la préservation de nos milieux naturels et de nos paysages.

Les territoires de l'ouest du département (monts et piémonts foréziens, monts de la Madeleine et côte roannaise), les monts du Beaujolais et du Lyonnais ou encore le massif du Pilat apparaissent ainsi comme des secteurs à forts enjeux, au sein desquels la mise en place d'un tel dispositif s'avère essentielle.

Avec ce guide synthétique, nous vous proposons de redécouvrir les objectifs de la réglementation des boisements qui demeure un véritable outil d'aménagement rural de nos territoires.

Bonne lecture !



Chantal BROSSE
Vice-présidente
chargée de l'agriculture



Georges ZIEGLER
Président du Département
de la Loire

LA RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS, un outil d'aménagement rural

La réglementation des boisements est un outil mis à la disposition des communes pour garantir l'équilibre entre l'occupation forestière et l'occupation agricole de l'espace.

L'objectif est de favoriser une meilleure répartition des terres entre :

- les productions agricoles,
- la forêt,
- les espaces de nature ou de loisirs,
- les espaces habités.

Elle permet également d'assurer la préservation des milieux naturels ou des paysages remarquables.



Les productions agricoles



La forêt

La réglementation des boisements
assure l'équilibre entre

Les espaces habités



Les espaces de nature ou de loisirs



LA DÉFINITION DES ZONAGES ET DES RÈGLES



Les semis et plantations d'essences forestières ou la reconstitution après coupe rase s'inscrivent dans trois périmètres :

- **le périmètre réglementé** : les plantations sont soumises à des conditions strictes telles que le choix des essences ou le respect de distance de retrait, pour une durée de 30 ans,
- **le périmètre libre** : les plantations sont autorisées sans condition,
- **le périmètre interdit** : les plantations et semis d'essences forestières sont strictement interdits pour une durée de 20 ans. Cette interdiction doit se justifier par des enjeux agricoles, environnementaux, de qualité de vie (paysage, risque incendie) et particuliers.

L'OBLIGATION DE DÉCLARATION ET DE RESPECT DES CONDITIONS FIXÉES PAR LA RÉGLEMENTATION



En périmètre réglementé, tout projet de boisement est soumis à déclaration préalable et au respect des conditions fixées par la réglementation. Le zonage s'applique à tout propriétaire, qu'il soit public ou privé.

En cas de non respect de cette réglementation, le propriétaire s'expose à :

- une contravention de classe 4,
- la mise en demeure de détruire le boisement irrégulier,
- l'arrêt des exonérations éventuelles d'impôts en faveur des propriétés boisées.

La réglementation des boisements ne définit pas les modalités de gestion des bois et ne s'applique pas aux cas suivants :

- parcs et jardins attenants aux habitations,
- arbre isolé, plantations ornementales et haies champêtres,
- sapins de Noël (déclaration annuelle).

Zoom sur la réglementation de la commune de Saint-Nizier-de-Fornas

Les enjeux de cette commune du Forez reposent sur l'alternance de zones agricoles, d'ensembles forestiers et de vallons humides.



Les objectifs de la mise en œuvre de la réglementation des boisements :

- assurer la pérennité des espaces forestiers,
- affirmer la vocation agricole des secteurs à forts potentiels,
- préserver les cours d'eau et les paysages,
- limiter les risques incendie.

La Commission communale d'aménagement foncier (CCAF), après 18 mois de travail, a proposé un plan de zonage réservant :

- 38% de son territoire en périmètre libre,
- 59% en périmètre interdit (principalement les secteurs agricoles et bâtis),
- 3% en périmètre réglementé.



LA RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS, une procédure en plusieurs étapes

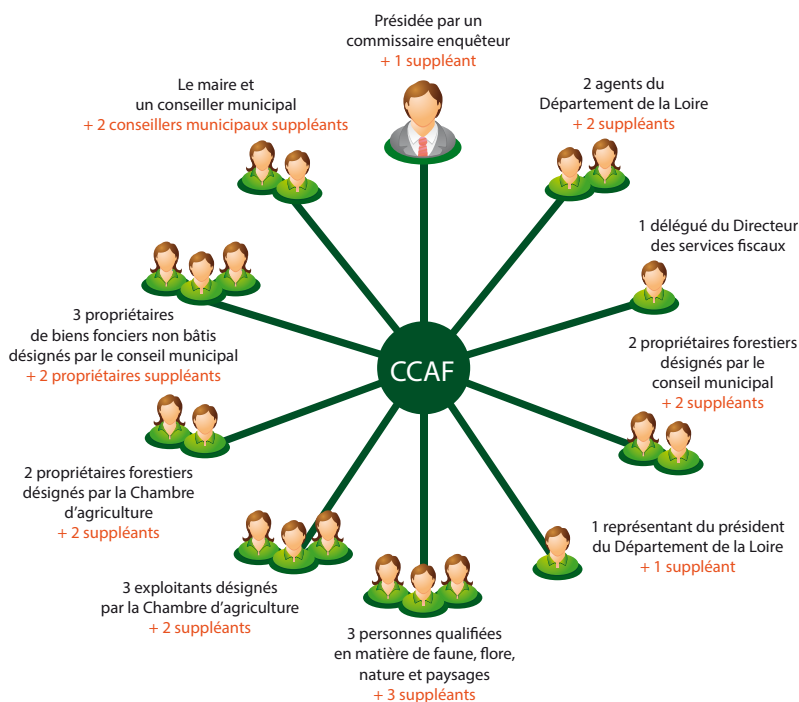
Les réglementations des boisements sont mises en œuvre par le Département après sollicitation des communes. Elles sont pilotées par les Commissions communales/intercommunales d'aménagement foncier (CCAF/CIAF).

LA CCAF/CIAF

Cette commission est l'organe central de la procédure. Elle élabore le projet de réglementation des boisements en fonction des enjeux locaux.

Elle est présidée par un commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal de grande instance, animée par le Département et accompagnée par un bureau d'étude.

Pour la CIAF, l'effectif des participants augmente en fonction du nombre de communes associées.

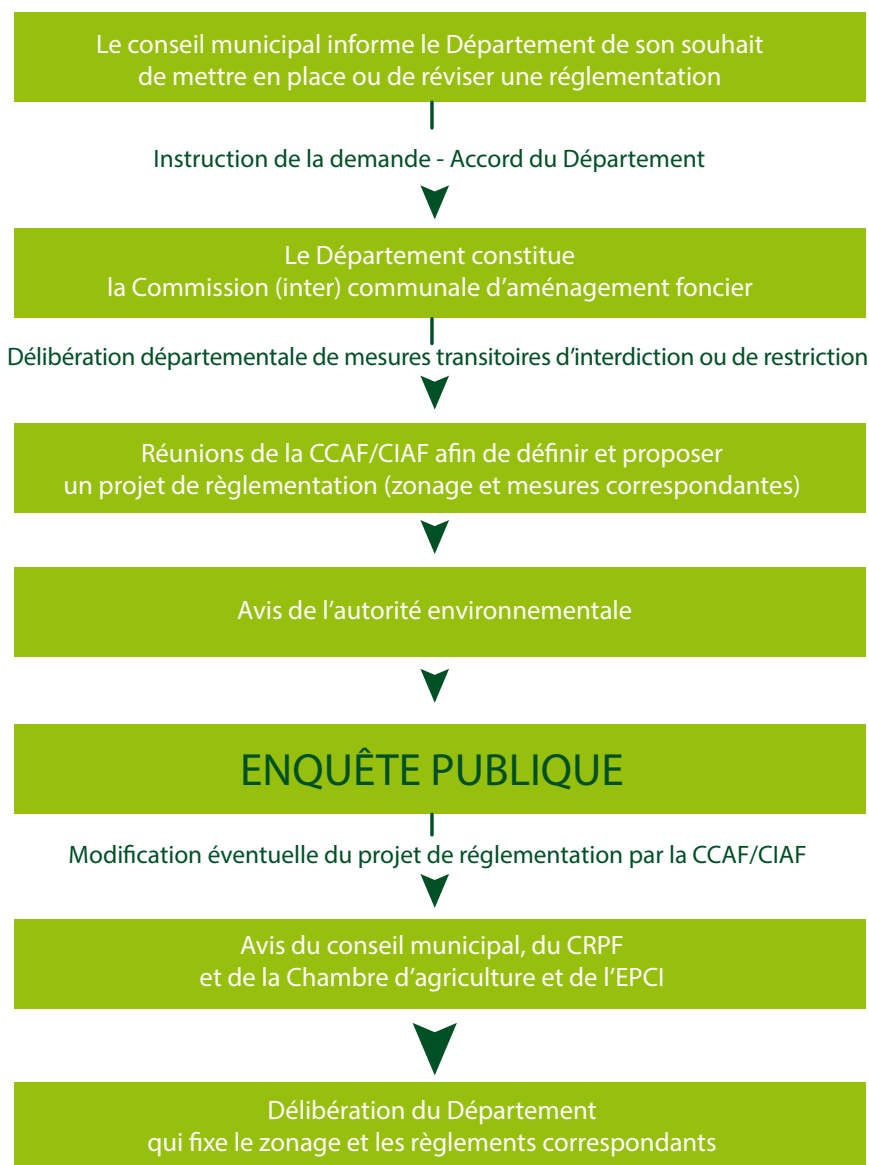


La commission peut également comprendre :

- un représentant de l'Office national des forêts (ONF) lorsque les parcelles relèvent du régime forestier,
- un représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) lorsque le périmètre de l'aménagement foncier comprend une aire d'appellation contrôlée,
- un représentant du Parc naturel régional (PNR) lorsque le périmètre d'aménagement foncier comprend des terrains situés sur le territoire des communes d'un parc naturel régional,
- à titre consultatif : toute autre personne ou organisme pouvant accompagner la CCAF/CIAF (exemples : Direction départementale des territoires (DDT), Centre régional de la propriété forestière (CRPF), associations locales...).

LA PROCÉDURE DE MISE EN PLACE D'UNE RÉGLEMENTATION DE BOISEMENT

ENVIRON 18 MOIS



LE FINANCEMENT

Compétence départementale, le financement des réglementations des boisements est pris en charge en totalité par le Département de la Loire.

UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

Une aide financière peut également être envisagée de réaliser des travaux de remise en état de culture afin de remédier aux problèmes de "timbres postes", de friches agricoles et pour préparer l'implantation de cultures environnementales dans les bandes de recul. Les travaux de défrichage et de dessouchage sont subventionnés (de 15% à 25%, plafonnée à 7 600 €).

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
Forêt et agriculture
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne Cedex 1
Tél. 04 77 48 40 52